

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

**Nombre de
conseillers
En exercice :**

27

Présents :

25

Votants :

25

Date de
convocation :

06/12/2022

Date

d'affichage :

06/12/2022

Numéro :

52/2022

Le 12 décembre 2022, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADÉ, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDÈS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHÉ, Ghislain PELLIEUX, Éric ALBERT, Sylvie CLERGUE, David POUTRAIN, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET, Michel ALBENGE, Stéphanie RAYMOND

Absents excusés représentés :

Absents excusés non représentés : Francis SALABERT

Absents non excusés non représentés : Guy INTRAN

Secrétaire de séance : David POUTRAIN

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DU SERVICE COMMUNAL 2022

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

En fonctionnement :

Dépenses : 57 610 €

- Ajustement des crédits prévus pour l'achat des repas pour la restauration scolaire (10 000 €) ;
- Ajustement des crédits pour l'achat de pain pour la restauration scolaire (2 000 €), pour les publications des bulletins municipaux (1 500€), pour les réceptions (2 000 €), pour le versement de cotisations (1 500 €) ainsi que pour les fournitures scolaires (- 820 €).
- Ajustements des crédits pour l'organisation d'évènements culturels (3 500 €). Cette nouvelle dépense est entièrement financée par des participations reçues du département et de la Région.
- Ajustement des crédits de charges de personnel en raison notamment de remplacements de personnel suite à des arrêts maladie (54 110 €). Cette dépense est compensée par les remboursements de l'assurance (52 000 €) et par la valorisation de travaux en régie (2 110 €).
- Ajustement des crédits pour le versement de la participation au SIVU Arthès/Lescure en fonction du budget voté (13 500 €) ;
- Inscription des crédits pour une provision pour litige et contentieux (33 300 €). Cette dépense d'ordre a pour contrepartie une recette d'ordre d'un montant équivalent en section d'investissement.
- Diminution des dépenses imprévues (-29 680 €) ;
- Ajustement du virement à la section d'investissement (- 33 300 €).

Recettes : 57 610 €

- Inscription des remboursements d'assurance pour la prise en charge des congés de maladie (52 000 €) ;
- Inscription des recettes liées aux travaux en régie (2 110 €) ; Cette recette d'ordre a pour contrepartie une dépense d'ordre d'un montant équivalent en section d'investissement.
- Inscription des participations reçues du département et de la Région pour l'organisation des évènements culturels (3 500 €) ;

En investissement :

Dépenses : 0 €

- Diminution des crédits nécessaires aux travaux des bâtiments scolaires (- 2 110 €) ;

- Inscription des dépenses liées aux travaux en régie (2 110 €) ; Cette dépense d'ordre a pour contrepartie une recette d'ordre d'un montant équivalent en section de fonctionnement.

Recettes : 0 €

- Inscription des crédits pour une provision pour litige et contentieux (33 300 €). Cette recette d'ordre a pour contrepartie une dépense d'ordre d'un montant équivalent en section de fonctionnement ;
- Ajustement du virement de la section de fonctionnement (-33 300 €) ;

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 18/2022 du conseil municipal du 04 avril 2022 adoptant le BP 2022 du budget communal,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget primitif 2022 du budget communal telle que présentée ci-dessous.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
ADM	01	022		022		DEPENSES IMPREVUES	-29 680,00	
ADM	251	6042		011	CANTINE	ACHATS PRESTATIONS DE SERVICES (A	10 000,00	
ADM	61	60623		011	REPASAINÉ	ALIMENTATION	2 000,00	
ADM	211	6067		011	ECOM	FOURNITURES SCOLAIRES	270,00	
ADM	212	6067		011	ECOP	FOURNITURES SCOLAIRES	-1 090,00	
ADM	33	6228		011	PESTACLE	DIVERS	3 500,00	
ADM	023	6237		011	BULLETIN	PUBLICATIONS	1 500,00	
ADM	020	6257		011	MAIRIE	RECEPTIONS	2 000,00	
ADM	020	6281		011	MAIRIE	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 500,00	
RH	020	64111		012	ATELIER	REMUNERATION PRINCIPALE	2 110,00	
RH	020	64111		012	MAIRIE	REMUNERATION PRINCIPALE	52 000,00	
ADM	020	65541		65	SIVOM	CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMP	13 500,00	
ADM	01	6815		042	MAIRIE	DAP - PR RISQUES ET CHARGES DE FO	33 300,00	
ADM	01	023		023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSE	-33 300,00	
RH	020	6419		013	MAIRIE	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNE		52 000,00
ADM	01	722		042	ORDRE	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 110,00
ADM	33	7472		74	PESTACLE	REGIONS		1 500,00
ADM	33	7473		74	PESTACLE	DEPARTEMENTS		2 000,00
Total Fonctionnement							57 610,00	57 610,00
DST	212	21312		040	ECOP	BATIMENTS SCOLAIRES	2 110,00	
DST	20	2313	326	23	ECOLES	CONSTRUCTIONS	-2 110,00	
ADM	01	15112		040	MAIRIE	PROVISIONS POUR LITIGES (BUDGETAIRES)		33 300,00
ADM	01	021		021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-33 300,00
Total Investissement							0,00	0,00

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.